ement des impôts.

vement des impôts.

Avec cette question-là, il n'en est qu'une autre qui leur tiepne à cœur, celle de la refre. La pensée de voir risquei en des aventures la tête de leurs fis le pouvante et les irrite, et les vellentes belliqueuses de ces derniers riemps ont fait naître en eux une poignante inquiétude, qui à présent encore est mal apaisée. Non pas que le patriotisme soit éteint dans le cœur des campagnards: les grandes et cœur des campagnards; les grandes et fières légendes héroïques de l'Empire sont au contraire demeurées très-vivantes et les récits des vieux soldats continuent à avoir, au foyer des fer-mes, leur superbe succès d'émotion et d'admiration. On ne se révolte pas plus contre la gloire que contre le fisc; on ne convoite pas plus la paix à tout prix que l'absolue abolition de l'impôt : les têtes des paysans sont trop bien équi-

lètes des paysans sont trop bien équi-librées pour admettre de pareils rêves.

Mais les paysans ont le culte de la famille comme celui de l'argent, et, capables d'efforts sublimes dans les heures critiques, ils n'admettent pas qu'on puisse exiger d'eux, sans nécessité urgente, le sacrifice soit de leurs gros sous, soit de leur sang.

C'est exclusivement autour de ces

C'est exclusivement autour de ces préoccupations toutes pratiques que se déroule leur politique à eux, dit à ce propos la Patrie.

Ils aiment leurs clochers et leurs

champs, leurs enfants et leur bourse. Quant à la République, ils ne l'ai-ment ni ne la détestent. Elle leur avait promis un bien-être qu'elle ne leur apporte pas ; ils n'ont pas comme les électeurs urbains, de turbulentes co-lères à mettre dehors, mais ils savent se replier sur eux-mêmes et se déta-cher sans bruit de leurs faux amis: alors, que leur importait le scrutin de liste? Avec le bulletin uninominal, ils diront tout aussi bien aux candidats opportunistes ce qu'ils ont sur le cœur.

LETTRE DE PARIS (de notre correspondant particulier)

LETTRE DE PARIS

(de notre correspondant particulier)

Paris, le 29 juin 1881

Le plan des campagnes des grévistes, sinsi que des partisans du gouvernement civil en Algérie, se dessine nettement aujourd'hui dans les organes des gauches. C'est l'autorité militaire, s'écrientils sur toute la ligne, qui est seule responsable, notamment le commandant du 19º corps qui, dans ses dépèches au touverneur général, reprensentait la évolte dans le sud de la province d'Oran comme sans- importance, et qui s'est laissé, prendre au dépourva, tout en disposant de forces considérables, et en répondant des évenements. Et les mêmes organes ajoutent: « Tant qu'on n'aura pas démontré que l'autorité civile a positivement, dans la circonstance, entravé le commandement militaire dans son action, nous demandons à ce qu'on mette de côté la question du régime civil et la personne de M. Albert Grévy. »

Après cela, il n'est pas difficile de veir ce qui va se passer demain à propos de l'interpellation de M. Jacques. La responsabilité du gouverneur général étant écartée par MM. Jules Ferry et Constans, ce sera au général Farre à défendre ses subordonnés militaires.

Si le ministre de la guerre, n'était pas l'ami intime de M Gambetta, que l'on représente comme enchanté de prendre sur le dos de M. Albert Grévy sa revanche du vote du 9 juin, on pourrait croire que l'autorité militaires serait facilement accrifiée, mais pour qui veut aller au fond des choses, il ne semble pas qu'il doive en être ainsi. Le général Farre n'aura pas de peine à démontrer que, les avis n'ont pas manqué au gouverneur général, notamment de la part d'un général avait déplu au pouvoir civil; il pourra rappeler en outre que parmi les causes qui ont amené la retraite de M. Journault, figure le refus d'envoyer une colonne précisément dans la région où la révolte s'est produite. Aussi paraît-il difficile que le gouverneur général ne soit pas atteint par le débat de demainet que le cabinet n'en reçoive pas quelques éclaboussures. Quel beau jeu, en tous ças, les évênements d'A

et ne s'appliquera pas aux maux causés par la sécheresse pour lesquels un premier crédit le 2 millions a déjà été voté
par la Chambre et qui motiveront sans
doute de nouveaux secours de la part du
gouvernement, aussitôt qu'en en connaîtra les proportions. Le comité s'est réuni
encore ce matin, à l'effet de bien préciser
dans ce sens le caractère de l'appel qu'il
adresse au public
Le ministre des finances a été très-sensible au refus de la majorité de tenir
séance aujourd'hui mercredi, pour activer
le vote du budget. A près en avoir conféré
avec ses collègues, il a entretenu ce matin le président de la Chambre de la nécessité où se trouverait le gouvernement

avec ses collègues, il a entretenu ce ma-tin le président de la Chambre de la né-cessité où se trouverait le gouvernement de ne consentir à la séparation des Chambres qu'à l'époque ordinaire des va-cances d'été, c'est-à-dire à la vei lle de la réunion des conseils généraux.

Chambres qu'à l'époque ordinaire des vacances d'été, c'es-à-dire à la vei lle de la
réunion des conseils généraux.

Le fail est qu'on n'aperçoit guère pour
quoi les convenances particulières de
messieurs les députés l'emporteraient
dans la circonstance sur la nécessité
d'assurer le recouvrement de l'impôt et
des dépenses des services publics; et, en
outre, pourquoi la Chambre, en se séparant le 14 juillet, serait traitée plus favorablement que le Sénat, obligé de sièger
au moins jusqu'au 10 août. La session des
conseils généraux ne s'ouvrant, cette
année que le 22 août et les élections générales ayant lieu au plus tôt en septempre, on se demande s'il est non seulement
juste, mais convenable, que la Chambre
se sépare dans quinze jours pour la seule
satisfaction des préoccupations électorales de ses membres, en renvoyant à celle
qui lui succèdera le voie définitif du
budget.

On soutieut même que la nouvelle

qui lui succèdera le vole donne.

Qui lui succèdera le vole donne.

On soutient même que la nouvelle Chambre ne peut se réunir légalement pour la première fois à une autre date que le deux eme mardi de janvier fixé par la Constitution pour le commencement de chaque session. La réunion en

novembre, même pour voter le budget, ne saurait constituer pour eile qu'une session supplémentaire. Or, une pareille session ne s'explique qu'autant qu'il y a eu auparavant la session normale et constitutionneile. Ces raisons et ces comsidérations ont, assure-ton, touché M. Gambetta qui aurait promis de la communiquer aux bureaux des quatre groupes de la gauche, afin de décider la majorité à consacrer six jours de la semaine à l'examen du budget en séance publique.

En fait, les mercredi et vendredi employés aux séances des commissions sont devenus des jours de congé complet, depuis que l'on sait que les travaux des commissions ne pourront plus aboutir. Aujourd'hui, par exemple, il a fallu toute la passion politique et la haine personnelle qui animent les adversaires de M. Andrieux, pour que la commission de réorganisation fut au grand complet. Il s'agissait d'entendre M. Engelhard et les autres membres du bureau du conseil municipal, au sujet du projet de réorganisation, et le bruit répandu qu'une entente devait sortir de cette entrevue au profit des affaires pendantes entre le conseil et la préfecture de police, n'avait pas peu contribué non plus à attirer l'attention du monde parlementaire sur cette séance de la commission.

On prétendait, en effet, que les opportensises du conseil, profitant de l'absence de leurs collègues intransigeants envoyés en mission à Londres, all'aient faire décider samedi par l'assemblée du pavillon de Flore la reprise des relations avec M. Andrieux Mais, je dois le constater, la réalisation de ce projet parait généralement plus que problématique; aussi je doute fort, pour mon compte, que M. Engelhard y ait tout à l'heure engage sa parole devast la commission de réorganisation.

parole devant la commission de réorga nisation.

NOUVELLES MILITAIRES

Sapeurs-Pompiers.

Sapeurs-Pompiers.

Aux termes de l'article 18 du décret du 27 décembre 1878, les corps de sapeurs-pompiers ne peuvent se réunir en dehors de la commune, sans l'autorisation expresse du préfet et celle du général commandant le 1er corps d'armée.

L'autorisation du ministre de l'intérieur est nécessaire lorsque la réunion doit avoir lieu en dehore des limites du dé-

avoir lieu en delibre des limités du de-partement.

Le préfet du Nord vient de rappeler ces dispositions à MM. les maires, en les priant de vouloir bien tenir la main à leur stricte exécution.

Toute demande d'autorisation doit parvenir à la Préfecture, par l'intermédiai-re de MM. les sous-préfets pour leur ar-rondissement quinze jours au meins avant le déplacement.

Réquisitions allemandes

Réquisitions allemandes

Le Journal officiel du 23 juin promulgue une loi ayant pour objet d'établir une prescription spéciale au profit des communes contre les actions des particuliers qui auraient été l'objet des réquisitions directes des autorités allemandes, pendant la guerre de 1870-1871.

Aux temes de cette loi qui peut intéresser béaucoup de monde dans notre département, toutes actions que des particuliers, ayant eu à subir des réquisitions directes de la part des autorités allemandes pendant la guerre de 1870-1871, se croiraient en droit d'exercer contre la commune sur le territoire de laquelle les réquisitions ont été faites, seront prescrites si elles n'ent été intentées, six mois, au plus tard, à compter de la promulgation de la présente loi, con qui sera intentée dans le délai de six mois, fixé par la présente loi, et dont l'objet est celui qui vient d'être spécifié, sera passible de la peremption quand il y sura discontinuation de poursuites pendant trois mois, encore qu'il n'y ait pas eu constitution d'avoué.

Le rengagement

Le rengagement

A la Chambre des députés comme dans la presse, et comme dans le public militaire, on s'accorde à proclamer qu'il est indispensable de réviser nos lois militaires suivant un plan, selon des vues d'ensemble capable de donner à la future égislation l'harmonie et l'homogénéité qui manquent à nos institutions actuelles.

Or, voici de quelle manière le gouvernement qui a proposé et la Chambre qui a voté la loi sur le rengagement des sousofficiers préparent de nouvelles institutions dont les différentes parties soient bien coordonnées entre elles.

Il y avait, à l'ordre du jour des délibérations de la Chambre, en même temps que la discussion du projet de loi sur le rengagement des sous-officiers, la discussion de la proposition de loi de M. Laisant et d'un grand nombre de ses collègues portant modifications à la loi du 27 juillet 1872. La discussion du projet Laisant de vait suivre, et a suivi, en effet, immédiatement celle du projet de loi sur les sous-officiers.

Les deux questions étaient mûres et se présentaient au même moment; elles avaientmême, entre elles, une connexité intense; l'une, celle des sous-officiers, n'était que le projégomène de l'autre. On devait, par consequent, s'attendre à trouver les deux projets de loi exactement raccoriés l'un avec l'autre. Et comme, d'ailleurs, ils dérivaient l'un et l'autre de la loi fondamentale du 27. juillet 1870, on

devait, par consequent, s'attendre à trouver les deux projets de loi exactement raccorrès l'un avec l'autre. Et comme, d'ailleurs, ils dérivaient l'un et l'autre de la loi fondamentale du 27 juillet 1870, on supposait qu'ils seraient raccordés aussi avec les articles de cette loi qu'ils ne tendaient pas à modifier.

Or, l'article 6 de la proposition Laisant est àinsi conçu: « Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à teut service militaire fait partie de l'armée active pendant trois ans. » — L'article 51, 3° paragraphe, de la loi du 27 juillet 1872 dit: « Ils (les engagements) sont renouvelables... jusqu'à l'âge de 35 ans accomplis, pour les sous-officiers. » — Enfin, l'article 1st de la loi sur le rengagement des sous-officiers. » — Enfin, l'article 1st de la loi sur le rengagement des sous-officiers, ou la Chambre des députés a votée la veille du jour où elle a passé à la discussion du projet Laisant, cet article 1st porte : « Les sous-officiers sont admis à contracter... des rengagements renouvelables d'une durée totale de dix ans. Après dix ans de rengagements, les sous-officiers peuvent êtra maintenus sous les drapeaux en qualité de commissionnés, jusqu'à l'âge de 47 ans. »

De la combinaison de ces trois articles de loi, il résulte ceci : Un jeune homme appelé, âgé de 20 ans, servira en cette qualité, en vertu de la loi Laisant, jusqu'à 23 ans; il se rengagera, en plusieurs fois, pour une durée totale qui ne poura pas dépasser dix ans; à l'expiration de cette période, il n'aura que 33 ans. Et à ce moment là, il se trouvera entre deux textes de loi, l'un qui permettra de le lier au service, comme rengagé, jusqu'à l'âge de 35 ans, et l'autre qui ne lui permettra pas de contracter un nouveau rengagement. Evidemment aussi, il y, aura pour les sousofficiers dont nous exammons le cast la solution qui consistera à rester au service en qualité de commissionné.

Mais, lorsque l'on modifie une législation, ne vaudrait-il pas mieux polir son ceuvre que de se contenter de l'ébaucher et de forcer ensuite ceux qui sont chargés de l'appliquer à recourir à des interpréations et à des solutions latérales? Lorsque l'on révise cette législation sous prétexte que l'harmonie nécessaire rècusite pas entre ses diverses parties, ne pourrait-on pas éviter de tomber dans des erréurs plus considérables que celles que l'on veut rectifier?

Au surplus, cette faute que nous signalons n'est pas la seule que contienne la nouvelle loi sur le rengagement des sous-officiers. Nous ne voulons pas l'analyser entièrement, et nous nous bornons à signaler combien est fâcheux le silence de l'article 7 qui n'alique aux sous-officiers qui se rengagent pour deux ans seulement, ni première misé, ni indemnité. En quoi le rengagement de deux ans diffère-t-il de celui de cinq ans, si ce n'est pour la période de sa durée? Pourquoi le sous-officier qui donne deux ans de son existence à l'Etat, pour remplir des fonctions déterminées, ne mériterait-il pas une première mise et une indemnité, si celui qui lui donne cinq ans mérite ces allocations? — Cette différence de traitement n'est pas seulement injuste; elle est nnhabile; elle sera pout-ètte une des causes pour lesquelles la nouvelle loi ne portera aucun fruit.

BULLETIN DU TRAVAIL

M. le Secrétaire de la Chambre syndi-cale des ouvriers peignerons nous prie d'insérer la lettre suivante : « A Monsieur le directeur du Journal de Roubaix.

du Journal de Roubaix.

Permettez-moi de rectifier quelques assertions contenues dans un article dont vous avez fait suivre la publication de la lettre que nous avons adressée à MM. A. Prouvost et Cie.

Les ouvriers qui ont déclaré à leurs patrons qu'ils ne pouvaient reprendre le travail ne font pas partie de notre chambre syndicale et ne sont même pas signataires de la lettre qui a été remise à MM. Amédée Prouvost et Ce.

« Aucune menace n'a été faite à ces ouvriers par les membres de la chambre syndicale, ce qui est possible c'est qu'ils aient craint d'étre blâmés par leurs collègues s'ils repronaient leur travail.

« Nous reconnaissons que notre salaire est plus élevé que celui de certains ouvriers des autres industries, mais dans notre métier à part quelques rares exceptions on ne peut travailler au delà de l'âge de 40 aps tant la vue est affaible, il faut donc que nous prélevions sur notre salaire une part assez large pour éviter l'indigence quand arrivera le jour où nous ne pourrons plus exercer notre métier.

» Voilà pourquoi nous demandons un

métier.

» Voilà pourquoi nous demandons un supplément de salaire et le renvoi femmes des ateliers. » Agréez, M... »

Sur les 22 ouvriers de M. Buisine-Rigot, menuisier-sculpteur rue des Cahonniers à Lille, qui s'était mis en grève, 10 sont rentrés à l'atelier mercredi matin.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

La bénédiction et la pose de la pre-mière pierre de l'église du Pile et des Trois-Pents auront lieu le Dimanche 3 juillet prochain, à cinq heures, par M. le Doyen Curé de Saint-Martin. On partira de l'Eglise Sainte-Elisabeth vers 4 heures 1/2. M. le Doyen fera un sermon de circonstance avant le départ.

M. Félix Muller, élève du Collège de

M. Félix Muller, elève du College-de Roubaix, vient de subir, avec succès, les épreuves écrites d'un examen difficile et important. A la suite du concours qui a eu lieu entre les candidats de toute la France, le Journal officiel d'hier le pro-clamait admissible aux examens oraux pour l'Ecole Navale.

Les anciens élèves de l'école de peinture de Roubaix font parler d'eux et véritablement on ne peut que les en féliciter. Après le succès remporté à Anvers, par M. Cogghe, il y a environ dix mois, et au Salon de 1881 par M. Lefebvre, élève de première année à l'École des Beaux-Aris, nous apprenons aujourd'hui que M. Spriet, admis à suivre les cours de la même école, il y a quelques mois à peine, vient d'y obtenir une médaille pour un travail executé d'après nature.
Ces succès répétés font le plus grand honneur au professeur M. Mils, et à ses élèves.

MM. les vicaires généraux de Cambrai viennent d'adresser la lettre-circulaire suivante au clergé et aux fidèles du dio-

suivante au cierge et aux indeies du diocèse:

Nous sommes heureux, N. T. C. F., de
pouvoir enfia vous annoncer que Sa Grandeur
Monseigneur DUDUESNAY, transféré par Sa
Saintete LEON XIII, dans le Consisteire du 13
mai dernier, de l'Eglise épiscopale de Limoges
à l'Eglise Métropolitaine de Cambrai, vient de
prendre possession de son siége, par procureur
et seion les prescriptions économiques.
C'est donc désormais en Sa Grandeur Monsoigneur Aifred DUQUESNAY que réside pour
nous l'autorité épiscopale; le veuvage de
l'Eglise de Cambrai est fini; nous ne sommes
plus orphelins, et aux tristesses du deuil va
succèder le bonheur de retrouver un père.
Ah! sans doute, nous garderons pieusement
le souvenir de l'Eminent Cardinal qui, durant
trente années, a prodigué au diocèse de Cambrai les trèsors de son cœur apostolique; mais
en même temps nous remercierona Dieu de lui
avoir donné pour successeur un évêque digue
de lui.
Nous n'avons pas, N. T. C. F., à vous faire

em mems temps nots repercierous Diet de la avoir donne pour successeur un évêque digue de lui.

Nous n'avons pas, N. T. C. F., à vous faire connaître l'élu de Dieu; sa grande réputation l'a devancé parmi nous. La capitale de la France a longtemps admiré son éloquence et son zeie pastoral; le diocèse de Limoges a connu sa sagesse et son activité; les voix les plus autorisées félicirent notre diocèse de l'avoir obtenu pour pasteur et déjà vous lui avez donné votre confiance et votre amour.

Quelle est admirable, N. T. C. F., la divine constitution de la Sainte-Egise I. L'autorité n'y est jamais absenie; dans sa suprême puis-sance, le Pape, Vicaire de J.-C. et successeur de Saint-Pierre, la communique d'un évêque à l'autre, à travers les siécles, sans altération ni diminution. Cette autorité impérissable, nos pieux ancêtres l'ont connue et respectée dans les Evêques des âges passés; nous allons la retrouver tout entière dans le Pasteur que Dieu nous envoie en sa miséricorde.

Qu'il soit béni céul qui vient au nom du Seigneur! Que les désirs de son noble cœur soient pieunement accomplis I que l'Esprit de Dieu le remplise de sagesse et de force, afin qu'il soit pour nous le prophète du Très Haut, charge de neus enseigner la science du salut et de nous diriger dans les voies de la paix l'

A CES CAUSES:

Après en avoir conféré en notro conseil, Le Saint nom de Dieu invoqué, En vertu des pouvoirs qui nous ont été com-muniqués par Monseignour l'Archevêque, nous avons régle et régions ce qui suit: 1- Désormais tous les prêtres devront dire au canon de la messe et Antistise nostro Al-frido.

Prido.

Le dimanche 3 juillet, dans toutes les eglises et chapelles du diocèse où se celèbre l'Office Divin, on chantera, à l'issue de la grand'anesse, le Te Deum d'actions de grâces, pour remercier Dieu de nous avoir donné un bon Pasteur.

3e Tous les prêtres du diocèse, non empêchés par les devoirs de leur charge, sont invités à assister à l'eutree solennelie de Mouseigner l'Archevêque dans sa vile metropolitaine.
Cette entrée aura lieu Nardi 5 juillet, à ouze
heures et demie du matin.

4 Le clergé devra être en habit de chour et
prendre rang selon l'ordre des préséances et
selon les indications qui seront données ultérieurement par le programme.

3º Après le discours de prise de possession,
Sa Grandeur recevra au trône l'obédience de
tous les prêtres présenis.
Et seront notre Lettre circulaire et de présent Mandement lus au pour de la messe paroissaile, dans toutes les égises et chapelles
du diocèse, le dimanche qui en auivra la réceplion.

Donné à Cambrai, en la salle du conseil, le 25 juin 1881. 25 juin 1881.

Les Vicaires généraux:

† Henri Monnier. évêque de Lydda; Cyrille
Jean-Baptiste Destombes; Augustin Sudre,
Superieur du Grand-Séminaire; Benoît-Joseph
Gailliau, Chanoine.

Par mandément de MM. les Vicaines géné-

raum : A. Massart, Chanoine, Secrétaire général.

Un de nos jeunes concitoyens. M.Oscar Un de nos jeunes concluyens. M. Oscar Madelain, rentré récemment dans sa famille après plusieurs années passées dans les colonies comme sous-officier d'infanterie de marine, a succombé aujourd'hui aux suites d'une fièvre contractée en Cochinchine.

M. Oscar Madelain n'etait agé que de

Ainsi que nous l'avens annoncé, les funérailles des deux victimes de la Fête de nuit, à Lille, ont eu lieu jeudi matin. A 9 heures, la cérémonie funètre a été célèbrée à St-Sauveur pour le repos de l'âme du maître-nageur, Jules Gallet, mort victime de son dévouement et de l'accomplissement de son devoir.

M. le Maire de Lille, avec tous ses adjoints, et accompagné du Conseil municipal au grand complet se trouvait en tête du deuil.

joints, et accompagné du Conseil municipal au grand complet se trouvait en tête du deuil.

L'église, pourtant si vaste de Saint-Sauveur, n'a pu contenir plus du quart des personnes qui avaient tenu à venir honorar le dévouement de l'humble employé. Nous estimons à cinq mille personnes le nombre de ceux qui avaient trouvé à se placer dans l'église, et à 20,000 au moins ceux qui ont dû forcément rester au dehors.

Le cercueil disparaissait littéralement sous les couronnes de souvenir et des drapeaux tricolores.

M. le Doyen de la paroisse a présidé lui-même à toute la funêbre cérémonie. En quelques paroles très émues et où se sentait la vraie note de la charité chrétienne, M. le Doyen a remercié pour la veuve et pour l'orpheline du défunt, la municipalité de ce qu'elle avait fait pour ciles. Il a su trouver des accents qui ont tiré des larmes de tous les yeux.

Au cimetière, divers discours on été prononcés.

On a surtout remarqué celui où M. le commandant Constant, président des sauveteurs du Nord, a dit que, même après sa mort, un homme comme Jules Gallet était encore un sauveteur par l'exemple

etait encore un sauveteur par l'exemple qu'il avait su donner. A onze heures et demie, à St-Michel, nouveau service funèbre pour M. Druez, la seconde victime. Même foule, même recueillement, mêmes regrets et mêmes

M. le Préset du Nord assistait à la messe.
Ce n'est que vers 2 heures que les dou-bles funérailles ont été terminées. Elles laisseront à Lille un souvenir de tris-tesse, mais aussi d'honneurs rendus au dévousment.

Aujourd'hui vers 2 heures, un ouvrier travaillant pour le compte de M. Henri Pennel à la restauration du bâtiment de la Ste-Union, rue du Vieil-Abreuvoir, était occupé à atteter un cheval à un tombereau chargé, le brancard qu'il soulevait lui a échappé des mains et est retombé sur lui. Ce malheureux a eu la jambe fracturée et a dû être transporté d'urgence à l'hôpital.

On parle d'un vol commis au Blanc-Il serait question d'une somme de 2,600

Tentative de suicide:
Hier, vers midi, un commissionnaire
public nommé Houzet, en pénétrant cans
un des urinoirs installés place des Halles
à Tourcoing, ne fut pas peu surpris d'y
trouver pendu un individu nommé Henri
Porisse, àgé de 20 ans, journalier, demeurant rue de Lille.
Porisse s'était accroché au rebord de la
cloison qui a deux mètres de hauteur.
Houzet se mit en mesure de couper
immédiatement la corde et Porisse qui
respirait éncore, mais qui s'était évanoui,
reprit aussitôt connaissance.
Il déclara avoir voulu mettre fin à ses
jours, parceque son propriétaire lui réclamait 3 francs de plus qu'il ne decait
pour le loyer de la chambre qu'il
occupe.
On a arrêté, hier, Camille Cuilbert,

On a arrêté, hier, Camille Guilbert, agé de 27 ans, rattacheur, demeurant à Roubaix.

Il se trouveit en état d'ivresse et s'était couché sur un trottoir de la rue de Lille, d'où il injuriait les passants.

Il s'en prit suriout au sergent de ville, qui intervint pour faire cesser ce scandale. Il fallut que l'agent requit une viture pour l'amener au poste.

Une enfant, la jeune Célina Lecomte, agée de 2 ans, se trouvait hier soir, assise en face de la maison de ses parents au Bas chemin aux Phalempins, à Tourcoing, Vint à passer la voiture de M. Louis Grau, marcland de liqueurs. Une roue atteignit l'enfant à la hanche et à la cuisse.

la cuisse.

La petite fille fut relevée, ne dennant plus signe de vie.

Le docteur Dewyn appelé lui a donné des soins empre sés, et a constaté que les membres atteints ne portaient que des contusions sans gravité l

La vente de charité organisée chaque La vente de Charle of games e thad année au Jardin Zoologique de Lille en faveur de l'Œuvre du Denier des Ecoles catholiques de cette ville.

Aura lieu le dimanche 10 juillet.

Aura lieu le dimanche 10 juillet.

Voici le résultat du concours de poste aérienne, sur Paris, organisé le 26 juin, par la Fédération colombophile lilloise, composée de 16 sociétés.

Les 835 pigeons participant au concours ont été envoyés le samedi soir à Paris et lâche le dimanche, par lessoins du convoyeur, à huit heures du matin, par beau temps, vent Nord-Ouest.

45 bureaux de constatation pour la rentrée des pigeons avaient été établie dans différents endreits de la ville et à 11 heures 39 minutes la rentrée de plus de 100 pigeons était constatée.

L'élevage des pigeons voyageurs prend tous les jours plus d'extension, et nous avons la parfaite conviction que le gouvernement, les villes, les compagnies de chemin de fer, etc., continueront à as montrer bienveillants à ces institutions, dans la limite de leurs attributions respectives.

Nous recevons de la Préfecture la com

munication suivante: Les journaux ont publié une note an-nonçant que M. le préfet du Nord, a sus-pendu de ses fonctions M. Vernier, maire

pendu de ses fonctions M. Vernier, maire de Quesnoy. Cette information qui n'émane pas de la préfecture, est erronée. Le maire de la commune indiquée, ne porte pas le nom de Vernier et aucun arrêté de suspension n'a été pris à l'égard de cette com-roune.

Société de Géographie. — Concours pour 1881. — Le délai accordé pour l'inscription des candidats est prorogé jusqu'au 7 juillet inclus. Les demandes d'admission individuelles ou présentées collectivement par MM. les chefs d'institutions, devront être accompagnées d'un certificat d'age et de domicile dans l'arrondissement de Lille et adressées franco à M. le Secrétaire général de la Société. Le Comité rappelle que 3 sortes de prix seront décernés: un prix d'honneur de 300 francs, offert par M. Paul Crépy, président, pour les jeunes garçons de 15 à 19 ans; un prix de 200 francs, offert par le bureau, pour les jeunes filles de moins de 16 ans; enfin plusieurs récompenses pour les jeunes garçons de moins de 16 ans; enfin plusieurs récompenses pour les jeunes gargons de moins de 16 ans. Les épreuves auront lieu le 21 juillet, à 8 heures du matin; elles porteront à la fois sur la géographie nationale et la géographie genérale. Elles pourront être suivies d'un examen oral.

Un habitant de Toufflers, Louis Terrin, agé de 34 ans, se plaignait beaucoup, depuis quelque temps, de la difficulté qu'il éprouvait à gagner son existence. Il y a quelques jours, il se leva à 4 heures le matin et après avoir, selon son habitude, allumé le feu,il prit une forte corde et se rendit dans les latrines de son habitation. Après avoir solidement attaché cette corde à une latte de la toiture, il fit un nœud coulant à l'autre extrémité y passa la tête et se lança daus le vide.

Un instant après, son père et son frère se levèrent également et, supris de ne pas le trouver à ses occupations habituelles se mirent à sa recherche, mais quand ils le découvrirent tout secoure était inutile. Louis Terrin ne put être rappelé à la vie.

Cet infortuné était généralement aimé et passait pour un garçon très rangé. Un habitant de Toufflers, Louis Terrin

Un terrible accident s'est produit, jeudi matin, vers huit heures, dans les ateliers de M. Sauvage, fliateur de lin, rue du Faubourg-de-Tournai, 204, à Fives-Lille. La courroie d'un arbre de transmission menaçait de tomber de sa poulie. Pour la replacer dans sa position normale, Marcelin Glas, contre-matire, eut l'imprudence de la saisir avec la main. Il fut aussitôt enlevé et roulé entre cette courroie et la poulie. Une des jambes fut arrachée du tronc et quand retomba sur le sol ce corps affreusement mutilé, on reconnut qu'il était encore couvert d'autres blessures, comme s'il est été moulu, surtout à la tête et aux parties environnantes.

nantes.

Glas respirait cependant encore, mais une effrayante hémorrhagie s'était déclarée et l'état du malheureux contremaître était absolument désespéré quand, après lui avoir donné les premiers soins, M. Dubois, médecin, le fit transporter d'urgence à l'hépital Saint-Sauveur.

Le blessé a 39 ans ; Il est marié père de 4 enfants encore fort jeunes. Sa famille n'avait d'autres resources que les 4 fr. 25 qu'il gagnait par jour à l'usine. Il était domicilié, 20 rue Montury.

Hier, vers 10 heures et demie, un accident est arrivé sur le pont du Lien d'Or, à Lille.

Le nommé Louis Delseile, marchand de légumes, à Mons-en-Barœul, etait engagé dans le passage. Il conduisait sa charrette attelée d'un cheval, lorsque le tramway arriva en pleire vitesse de Roubaix, se dirigeant sur Lille. La machine accrocha le brancard de la charrette et, par suite, le cheval fut jeté par terre et eut plusieurs contusions assez fortes au out plusieurs contusions assez fortes au

côté gauche. Il y a eu arrangement entre le sieur Delsalle et la Compagnie des tramways qui l'a désintéressé immédiatement.

Mardi soir, dans un estaminet de la rue des trois Couronnes, à Lille. Un sel-dat réserviste du 43e de ligne a été subi-tement frappé d'aliénation mentale. Pour s'en rendre maître, il fut nécessaire de l'attacher.

Dans sa séance du 29 juin 1881, le conseil de guerre séant à Lille, a prononcé les condamnations suivantes:

1 Joseph-Alphonse Fontaine, soldat au 43e de ligne. Trois ans de travaux publics peur désertion à l'étranger en temps de paix, avec emport d'effets qu'il n'a pu représenter.

2 Louis-Valèry Hanon, cavalier au 14e régiment de dragons. Un an de prison, 1 pour dissipation d'effets de petit équipement; 2 pour vol d'une paire de hottes au préjudice d'un militaire du même régiment.

régiment.
3 Jean-Baptistel Prouillet, sergent au 110e de ligne, vingt-quatre heures de prison, peur coups et blessures volontaires sur la personne du sieur Fraval, marin à Dunkerque.

Echos de la dernière séance du Conseil municipal de Tourcoing, (26 juin 1881).

municipal de Tourcoing, (26 juin 1881).

Bureau, kiosque et bascule des halles.

Un guichet sera établi au pavillon du côté de la bascule. Les plans et devis s'élèvent à 2,643 fr. 80. — Adopté.

Tribunal de commerce. — Réparations et appropriations. Devis 700 fr. Ces travaux seront faits par les entrepreneurs ordinaires de la ville et, vuleur peu d'importance ne seront point mis en adjudication.

cation.

Adoption du rapport de M. Dehaene, cation.

Adoption du rapport de M. Dehaene, proposant une marquise d'attente pour les tramways en face de la maison de M. Dupont-Jevenois, une salle d'attente sur la Grand'Place et une rue de Paris.

Adoption du rapport de M. Dupont-Jevenois sur le proiongement de la ligne n° 6 des tramways.

Hôtel-de Ville. — Suspension des travaux jusqu'au moment où un compté suffisamment clair et précis sera établi. M. le maire fait un rapport oral sur la question. — Nomination d'une commission de six membres composée de MM. Letuppe, Vienne, Pehaene, Lercy, Leduc et Fournier.

Féte du 14 juillet: Sur la proposition de M. Fournier, un crédit de 29,000 fr.est voté à l'unanimité. — Huit membres sont nommés commissaires de cette fête, ce sont: MM. Lefrançois, Marafin, Glorieux, Rasson, Darras, Doublemart, Fourlignie et Merlin.

TRIBUNAL CORRETIONNEL DE LILLE Audience du 29 juin.

Nous avons raconté la fugue d'une Dame hors du marché Saint-Nicolas et la poursuite dont elle a été, samedi matin, l'objet de la part de marchands qu'elle venait de dévallser.

Le lendemain, c'était la fête communale et, comme Pantagruel, la femme Juséphine Jourdain, la Dame en question, trouvait qu'il n'y avait pas debonne Feste sans festin. Elle agissait en conséquence. Déjà un poulet, gras et dodu, avait disparu dans les profondeurs les plus intimes de ses vêtements. Encouragée par cette réussite et le goût venant en mangeant... pardon, en velant, elle escarmota encere un lapinde belle venue. Mais cette fois, on l'avait vue; on cria : au voleur l'Joséphine Jourdain prit la fuite, poursuivie par la meûte des marchands de volaille, lapins, etc. Dans la rue, elle jeta le poulet. Puis, toujours en courant, le lapin, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêtée, de passer les « Fêtes » au régime médiocre de la prison, et enfin, de venir échouer sur le banc correctionnel, ou le tribunal la prend aujourd'hui, comme récidiviste incorrigible, pour l'envoyer pendant 13 mois dans une meison centrale.

Infraction à la loi des livrets.

Isidore Heylbrock est un expulsé, rentré subreplicèment en France.

Or, dans ces circonstances, il est bien dangereux de vivre ainsi sous son vrainom. Qu'à cela ne tienne i Vite, ayons un livret, se dit Heylbrock et il l'edt, mais à quel prix! Isidore est condamné à 2 mois de séjour-forcé en France. Après quoi, il devra, sous l'escorte de MM. les gendarmes, repasser la frontière de l'heureux pays du Ya.

Léon Rasquin a trouvé qu'il est plus simple de voler que de travailler et il a volé i Son logeur lui avait fourni, comme de raison, une couverture. Elle est presque neuve, se dit notre homme; il y a meyen d'en tirer parti : vendons-là.

Le propriétaire de cet effet mobilier se plaignit alors et Rasquin est condamné aujourd'hui à 2 mois de prison.

Trois mois de la même peine à Alphonse Petit, un autre ennemi de la propriété d'autrui, pour même délit.

Les autres affaires portées au rôle de cette audience, se partagent entre les fraudeurs et les plaideurs de murs mitoyens, ou encore de la diffamation plus ou moins démontrée, la 2e chambre jugeant civilement. Il n'y a plus là rien qui intéresse la curiosité des lectours.

Lettres mortuaires et d'obits M PRIMERIE ALFRED REBOUX. — Avis GRATUIT dans le Journal de Rou-baix grande-édition) dans le Petit Jour-nal de Roubaix, dans le Memorial de Lilie et dans la Gazette de Teurcoing.

— Armentières. — Sur la route d'Houplines derrière le bureau de la douane un incendie s'est déclaré à la briqueterie de M. Debosque-Bonte. On évalue à six mille francs le montant des dégâts causés par cet incendie qu'on attribue à la malveillance

— Saint-Omer. — La ville de Saint-Omer a présenté diman he et lundi la plus grande animation. Les fêtes, « a part l'après-midi de lundi ent été favorisées par un temps magnifi-

lundi ent été favorisées par un temps magnifique.

Bon nombre d'habitants avaient pris à cœur d'orner leurs maisons et leurs rues, nous citerons en particulier la rue de Dunkerque avec ses arcs de triomphe et ses nombreux drapeaux, la rue de Wissocq surtout avec une décoration qui la faisait remarquer de tout le monde : l'enclos de Sainte-Marguerite, bien orné peur la circonstance.

Voici quels ont été les résultats du festivat offert à Saint-Omer aux sociétés musicales. On remarquera que notre ville occupe un gran honorable dans la liste des localités qui ont été récompensées.

Musiques. - tre Catégorie. - 1. Hazebrouck,

été récompensées.

MUSIQUESS. - tre Catégorie. — 1. Hazebrouck, 200 fr. — 2 Armentières, 150 francs.

2c Catégorie. — 1. Flers, 150 francs. — 2. Pérenchies, 100 francs. — 1. Aire, 200 fr. — 2. Bergues, 150 francs. — 1. Aire, 200 fr. — 2. Bergues, 150 francs. — 1. Aire, 200 fr. — 2. Bergues, 150 francs.

Petron unique. — Emmeries, 100 francs.

Par Catégorie. — Prime unique. — Emmeries, 100 francs.

MUSIQUES. — 1. Armentièreset Hazebrouck, (partage). — 2. Steenworde.
ORPHEONS. — Fives-Lille. — 2. Emmeries.
ELOIGNEMENT
MUSIQUES. — 4re Catégorie. — Armentières, 2e Catégorie. — Roncq.
ORPHEONS. — 4re Catégorie. — Fives-Lille.— 2e Categorie. — Emmeries.
Ajoutons qu'au concours de pompes la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Pérenchies a obtenu deux prix: Au concours en 2me division, le 3me prix; une médalle d'argent (grand module). Au concours depparat le 2me prix; une médalle d'argent (grand module).

— CATILLON. — Il est très dangereux de remiser du foin qui n'est pas entièrement sec. M Fournier, débitant à Catillon' vient de l'apprendre à ses dépens.

M. Fournier avait enfermé son foin dans une saile de bai attenante à sa maison. Le fourrage fermenta et s'enflamma à deux reprises différentes.

La perte est évaluée à un millier de francs. — Doual. — La Compagnie du chemin de fer de Picardie et Flaudres vient de faire con-naître qu'elle espérait procéder à l'ouverture de la ligne de Doual à Cambrai dans la pre-mière quinzaine d'août.

— BOULOGNE-SUR-MER. — Le tribunal cor-rectionnel a condamné, hier, à s'mois de prison et 200 francs d'amende, un ouvrier de Calais, nommé Nagot, inculpé d'avoir battu un prétre de cette ville.

— CALAIS. — Par arrêté de M. le Ministre des finances en date du 20 juin, M. Lemaitre, brigadier des douanes à Calais, a été nomate lieutenant des douanes à la résidence de Stralieutenant des douanes à la residence de Maracélle (Nord) en remplacement de M. Grumelard, nommé à Equinien (Pas-de-Calais).

Par un arrêté daté du même jour, M. Male, lieutenant des douanes à Calais, a été élevé à la 1re classe de son grade.

la Ire classe de son grade.

— CAMBRAI. — Des détonations semblables à des décharges d'artillerie, se faisaient entendre lundi matin, dit la Gazette, dans la direction du chemin de fer de Picardie et les habitants de Cambrai se demandaient en quel honneur on tirait ainsi le canon.

Renseignements pris, les canons sont demeurés muets, mais hier, la cavalerie a fait des essais pour la rupture des voies ferrées, à l'aide de la dynamite.

En voici les principaux résultats: Une cartouche a détruit un rail; deux cartouches reusies ent détruit un peteau télégraphique; enfin un paquet d'une vingtaine de cartouches a renversé une muraille.

Tous ces essais ont parfaitement réussi.

— Sallly. — Un enfant de onze ans, fils du sieur Vilain Philippe, ouvrier couvreur à Sailly, s'est tue, mardi matin, vers dir heures, d'une façon bien malheureuse.

Cot enfant, monté sur ut tilleul, situé derriere la chapelle de cette commune pour y cueillir des fleurs est tombé de l'arbre si malheureusement qu'il à eu le cou brisé.

Il est mort quelques minutes après l'accident.

Bitat-Cliwildo Floubaix.—
DECLARATIONS DE NAISSANCES du 29 juin.—
Hélène Morjean, rue Ste-Thérèse, our Bernard
30. — Eugène Mondet, rue des Longues-Haiss,
144. — Julie Bemeerloose, rue de la Perche,
fort Sican, 23. — Gustave Domen, rue de Donain
maisons Dhalluin, 40. — Suzanne Bollaert, rue
du Collège, 38. — Emile Coghe, rue des Vélecipèdes, maisons Derbaudrighène. — Emile
Ross, rue Turgot, 126. — Elisabeth Charles, rue
Vallon, 10. — Sophie Declerce, rue de Mouvaeux, 23, cour Frère. — Hermance Delporte,
rue Descartes, 6, cour Pennel. — Léonie Hus,